**VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE**
**(Seine et Marne)**

*République Française*

RS/PA/VL/PC
**N° 69/2024**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Livraison de plaques de plâtre et évacuation de gravats au n° 2 du chemin de la Victoire.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R417-10,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

**VU** que l'entreprise LES PLATRES MODERNES C. JOBIN domiciliée 44 rue de Metz à Sammeron 77260 va procéder à la livraison de plaques de plâtre et à l'évacuation de gravats, au n° 2 du chemin de la Victoire à Vaires-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**
Le 12/02/2024, l'entreprise LES PLATRES MODERNES C. JOBIN va procéder à la livraison de plaques de plâtre et à l'évacuation de gravats, au n° 2 du chemin de la Victoire.

**ARTICLE 2 :**
Un emplacement de stationnement sera réservé pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**
L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à circuler avec des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

**ARTICLE 4 :**
La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 5** :
L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires, pour éviter :
- Dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux.
- Toutes déformations ou casses de la voirie par tous les moyens nécessaires (patins…).

Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route, une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, des abords et chaussées intéressés.
En outre, dès l'achèvement des travaux l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable…).

**ARTICLE 6** :
Si, par négligence ou carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

**ARTICLE 7** :
L'entreprise intervenante aura la charge d'organiser le chantier pour permettre la libre circulation des piétons. Il lui reviendra de prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents ou incidents du fait des travaux.

**ARTICLE 8** :
Le stationnement des véhicules de secours, municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour nécessité de service sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

**ARTICLE 9** :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir :
Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 10** :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, l'entreprise LES PLATRES

MODERNES C. JOBIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 08/02/2024
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de VAIRES-sur-MARNE (S.-&-M.)

**Roger STADTFELD**
Conseiller Municipal délégué à la Voirie et au Stationnement.

Publié le 27/02/2024
CDS